

LE GUIDE DE GESTION DES FORMATIONS OPERATIONNELLES

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
d'Ile-et-Vilaine

2 rue du Moulin de Joué
BP 80127
35701 RENNES Cedex 7
Tél : 02 99 87 65 43
Fax : 02 99 87 65 44

MARS 2011

**OBJET : FORMATION A L'EMPLOI OPERATIONNEL ET QUALIFICATIONS D'APTITUDES
OPERATIONNELLES**

La réglementation relative à la formation des sapeurs-pompiers a fortement évolué depuis 2006.

Synthétiquement, citons deux réformes importantes et qui ont été mises en œuvre au sein du service départemental d'incendie et de secours d'Ille et Vilaine.

- La première concerne la **refonte** complète du **dispositif de la formation des sapeurs-pompiers** avec notamment la parution des textes suivants:

- La seconde porte sur la **réforme du « secourisme »** qui permet de mieux former nos sapeurs pompiers aux missions de secours à personnes.

Les principales dispositions concernent :

- la parution d'un **schéma national** de formation des sapeurs-pompiers s'appuyant sur des référentiels de tronc commun, des emplois, des activités et des formations du service de santé et de secours médical, des emplois et des formations de spécialité.
- Les **guides nationaux de référence**
- Les **actions de formation** qui concernent :
 - o La formation **d'intégration et d'application** ;
 - o La formation de **professionnalisation** qui comprend :
 - la formation **d'adaptation à l'emploi ou d'avancement de grade**, sous la forme d'unités de valeur ou de modules de formation ;
 - La formation **de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis**
 - o Les formations de **spécialités**
 - o Les formations **d'adaptation aux risques locaux**
 - o Les **dispositifs de reconnaissance et de valorisation de l'expérience**

Pour concrètement, pour le règlement opérationnel, les dispositions sont applicables dans les missions de lutte contre l'incendie, de secours à personnes et de protection des biens et de l'environnement et les textes affirment **l'adéquation entre emploi et formation.**

A ce titre, les emplois (SPP) ou activités (SPV) de sapeurs-pompiers comprennent :

- des emplois ou activités de tronc commun
- des emplois ou activités du service de santé et de secours médical
- des emplois ou activités spécialisés

IL est à noter également que l'emploi ou l'activité peut être occupé après avoir **suivi et validé les formations** correspondantes et il est stipulé une **obligation de suivi d'une formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis.**

Pour répondre aux missions décrites ci-dessus eu égard à la réglementation et aux décisions délibérantes du Sdis, il est joint ci après les emplois ou activités nécessaires :

Ces emplois ou activités et leur adéquation de grade et de formation sont repris dans le tableau ci-après :

EMPLOI OU ACTIVITE	Grade	FORMATION
Equipier	Sapeur	Formation d'intégration ou Initiale
Chef d'équipe	Caporal	F.A.E. de Chef d'équipe SPP ou SPV
Chef d'agrès	Sergent	F.A.E. de Chef d'agrès SPP ou SPV

La formation d'équipier est composée des unités de valeurs suivantes :

Attitude et Comportement : ATC 1
Culture Administrative : CAD 1
Risques technologiques et Naturels : RTN 1 (or FIA)
Techniques opérationnelles : TOP 1
Activités physiques et sportives : APS 1
Secours à personnes : SAP 1
Lutte contre l'incendie : INC 1
Protection des biens et de l'environnement : DIV 1

La formation de chef d'équipe a pour objet de faire acquérir au sapeur pompier les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef d'équipe et est composée des unités de valeurs suivantes :

- Gestion Opérationnelle et Commandement : GOC 1
- Techniques opérationnelles : TOP 2
- un enseignement relatif aux phénomènes thermiques de lutte contre l'incendie a été ajouté à la formation mixte SPP/SPV.

La formation de chef d'agrès a pour objet de faire acquérir au sapeur pompier les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef d'agrès et est composée des unités de valeurs suivantes :

- Culture Administrative : CAD 2
- Gestion Opérationnelle et Commandement : GOC 2
- Management : MNG 1
- Relations avec la presse : REP 1
- Techniques opérationnelles : TOP 3
- Secours à personnes : SAP 2
- Lutte contre l'incendie : INC 2 (un enseignement relatif aux phénomènes thermiques de lutte contre l'incendie a été intégré)
- Protection des biens et de l'environnement, opérations diverses : DIV 2

Soit en **tableau de synthèse** :

EMPLOIS	CURSUS	UNITES DE VALEUR	NIVEAU	ABREVIATION
Equipier (Sap)	Formation Intégration /Application	Attitudes et Comportements	1	ATC 1
		Culture administrative (CAD)	1	CAD 1
		Risques technologiques et naturels (RTN)	1	RTN 1
		Techniques opérationnelles (TOP)	1	TOP 1
		Activités physiques et sportives (APS)	1	APS 1
		Secours à personnes (SAP)	1	SAP 1
		Lutte contre l'Incendie (INC)	1	INC 1
		Protection des biens et de l'environnement	1	DIV 1
Chef d'Equipe (Cap)	Formation d'Adaptation à l'Emploi de Chef d'Equipe SPP	Gestion opérationnelle et commandement (GOC)	1	GOC 1
		Techniques opérationnelles (TOP)	2	TOP 2
Chef d'Agrès (Sous officier)	Formation d'Adaptation à l'Emploi de Chef d'Agrès SPP	Culture administrative (CAD)	2	CAD 2
		Gestion opérationnelle et commandement (GOC)	2	GOC 2
		Management (MNG)	1	MNG 1
		relations avec la presse	1	REP 1
		Techniques opérationnelles (TOP)	3	TOP 3
		Secours à personnes (SAP)	2	SAP 2
		Lutte contre l'Incendie (INC)	2	INC 2
		Protection des biens et de l'environnement	2	DIV 2

Pour les engins opérationnels FPT, VSAV, VTU l'équipier est titulaire de la FI/FIA, l'équipier de la FAE CE, le chef d'agrès de la FAE CA.

ANNEXES réglementaires :

- Arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national de formation des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, modifié par l'arrêté du 19 décembre 2006.
- Arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels, modifié par l'arrêté du 19 décembre 2006.
- Arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires, modifié par l'arrêté du 19 décembre 2006.
- Arrêté du 19 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-pompiers
- Arrêté du 19 décembre 2006 modifié relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- Textes de secourisme
- Textes de la fonction publique